



# Rapport d'observations définitives et sa réponse

**COMMUNE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

(Seine-Maritime)

Exercices 2017 à 2021

Observations délibérées le 18 juillet 2023

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	1
<b>PRINCIPALES RECOMMANDATIONS</b> .....	2
<b>OBLIGATIONS DE FAIRE</b> .....	2
<b>I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE</b> .....	3
<b>II - PRESENTATION DE LA COMMUNE</b> .....	3
A - LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION.....	3
B - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....	4
C - L'URBANISME ET LE LOGEMENT.....	4
<b>III - L'ORGANISATION DE LA COMMUNE ET LES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	4
A - L'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES HABITANTS.....	5
1 - L'information relative aux travaux du conseil municipal.....	5
2 - Les rapports d'orientation budgétaire.....	5
3 - Les annexes des comptes administratifs.....	5
B - L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE.....	5
1 - L'organigramme.....	5
2 - La commande publique.....	6
C - LES RESSOURCES HUMAINES.....	6
1 - L'évolution des effectifs.....	6
2 - Des heures supplémentaires essentiellement estivales.....	7
3 - L'évolution du régime indemnitaire communal.....	7
D - LA PROTECTION DES DONNEES.....	8
1 - Le règlement général sur la protection des données.....	8
2 - La nomination d'un délégué à la protection des données.....	8
<b>IV - LA GESTION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES</b> .....	8
A - LA PREVISION ET L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	8
1 - La programmation pluriannuelle des investissements.....	8
2 - Les taux d'exécution budgétaire.....	9
B - LA FIABILITE DES COMPTES.....	9
<b>V - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE</b> .....	10
A - LES PRODUITS DE GESTION.....	10
1 - La fiscalité.....	10
2 - Les ressources institutionnelles.....	10
3 - Les ressources d'exploitation issues des services.....	10
B - LES CHARGES DE GESTION.....	11
1 - Les charges de personnel.....	11
2 - Les charges à caractère général.....	11
3 - Les autres charges de gestion et les subventions versées.....	13
C - L'AUTOFINANCEMENT.....	13
1 - Le résultat de la section de fonctionnement.....	13
2 - La capacité d'autofinancement nette ou disponible.....	14
D - LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET LE BILAN.....	15
1 - Les financements propres disponibles.....	15
2 - Le recours à l'emprunt.....	15
3 - La fin des emprunts structurés et du contrat de swap.....	16
4 - Le fonds de roulement de la collectivité.....	16
5 - La trésorerie.....	17

<b>VI - LE PATRIMOINE ET L'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>18</b>
A - UN PATRIMOINE EN AUGMENTATION MALGRE DE NOMBREUSES MOINS-VALUES.....	18
1 - L'origine des moins-values de cessions .....	19
2 - Une information sur les cessions-acquisitions à compléter .....	19
3 - La comptabilisation des opérations foncières .....	20
B - LE BILAN DES DEUX DERNIERES OPERATIONS D'AMENAGEMENT .....	20
1 - L'opération Hugo-Raspail.....	20
2 - L'opération Blum-Quesney.....	21
<b>VII - LES PARTENARIATS CULTURELS</b> .....	<b>21</b>
A - L'ATELIER 231 21 .....	
B - LE FESTIVAL VIVA CITE .....	22
1 - L'organisation actuelle .....	22
2 - Le coût du festival .....	23
3 - Les contraintes du festival.....	23
4 - Les relations avec l'association « La maison pour tous ».....	23
<b>VIII - LA RESTAURATION SCOLAIRE</b> .....	<b>24</b>
A - HISTORIQUE DES MODES DE GESTION SUCCESSIFS.....	24
B - ORGANISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE .....	25
C - APPROCHE ECONOMIQUE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE .....	25
1 - Le coût de revient des repas.....	25
2 - Le prix de vente des repas.....	25
D - LA MODERNISATION DE LA CUISINE CENTRALE .....	26
E - LA GESTION DU PERSONNEL DE LA CUISINE CENTRALE ET DU SERVICE DE RESTAURATION .....	27
1 - Le personnel de la cuisine centrale .....	27
2 - Le recours à l'intérim.....	27
F - LES MARCHES DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE .....	27
1 - Le recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.....	27
2 - La procédure d'achat de fournitures de produits alimentaires.....	28
3 - La révision des prix .....	28
<b>ANNEXE</b> .....	<b>29</b>
<b>REPONSE DE MME LE MAIRE</b> .....	<b>30</b>

## SYNTHESE

Troisième ville du département de la Seine-Maritime avec 29 068 habitants, la commune de Sotteville-lès-Rouen est contiguë à la ville de Rouen et fait partie de la métropole rouennaise.

L'habitat est dense, la population est jeune mais avec une présence significative de personnes âgées et de retraités venus de l'extérieur de la commune ces dernières années.

Longtemps marquée par le chemin de fer et le textile, son activité économique est aujourd'hui dominée par les services. Les enjeux fonciers sont importants en raison du manque de réserves foncières sur la commune. En dehors d'anciennes friches industrielles à reconvertir, il subsiste peu d'espaces pour créer de nouveaux logements.

La période sous revue a été notamment marquée par la reprise en régie municipale de l'activité de restauration assurée auparavant en délégation de service public, la prise en gestion des garderies et du secteur périscolaire, la poursuite de la réhabilitation et de l'équipement des écoles, ainsi que la construction de logements sociaux.

Les tarifs du service de restauration collective pour toutes les catégories de rationnaires sont très inférieurs à son coût alors même que toutes les charges du service ne sont pas incluses. Dans un contexte inflationniste, la collectivité devra déterminer les coûts complets du service et adapter sa tarification en conséquence.

En matière de politique culturelle, la commune apporte son soutien depuis plusieurs années à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant en partenariat avec un tissu associatif particulièrement développé. À ce titre, et en collaboration avec l'Atelier 231, elle organise chaque année le festival VIVA CITÉ, qui s'appuie sur une programmation de 300 spectacles en plein air et qui réunit durant trois jours un public estimé à 90 000 personnes. Toutefois, ses retombées économiques, sociales et culturelles ainsi que son coût n'ont pas été évalués avec précision par la ville.

La situation financière de la collectivité s'améliore entre 2017 et 2021. La capacité d'autofinancement est positive en fin de période et la capacité de désendettement (5,3 années en 2021) est satisfaisante. Alors que les produits d'exploitation stagnent, les charges d'exploitation sont maîtrisées malgré la reprise en régie des services publics précités. Néanmoins, l'accroissement des charges à caractère général depuis 2022, en raison notamment des augmentations significatives des prix de l'électricité et du gaz, appelle une vigilance accrue pour l'avenir de la part de la commune afin de maîtriser ses charges de fonctionnement et préserver sa capacité d'autofinancement.

### **PRINCIPALES RECOMMANDATIONS**

1. Améliorer la lisibilité de la gestion patrimoniale de la commune en mettant en place une comptabilité de stock pour le foncier communal destiné à des opérations d'aménagement ;
2. évaluer le coût complet du festival VIVA CITE, sa fréquentation ainsi que les retombées socio-économiques et culturelles pour la commune ;
3. évaluer le coût complet du repas servi dans le cadre du service public de restauration collective et s'assurer du caractère réellement incitatif de la grille tarifaire actuelle pour tous les usagers.

### **OBLIGATIONS DE FAIRE**

4. Enrichir conformément à la réglementation le contenu des rapports d'orientation budgétaire en développant notamment les obligations relatives au personnel ;
5. annexer systématiquement au compte administratif le bilan annuel des cessions-acquisitions foncières.

## **I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE**

La chambre régionale des comptes a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune de Sotteville-lès-Rouen pour les exercices 2017 à 2021. Par lettre en date du 11 juillet 2022, le président de la chambre en a informé Madame Luce Pane, maire de la commune sur la totalité de la période contrôlée. L'entretien de fin de contrôle entre l'ordonnateur et le rapporteur a eu lieu le 9 janvier 2023.

La chambre a arrêté le 22 février 2023 des observations provisoires qui ont été transmises à Mme Luce Pane. L'ordonnateur y a répondu par courrier enregistré à la chambre, en date du 15 juin 2023.

L'examen de la gestion a été principalement conduit selon les axes suivants :

- la situation financière et la fiabilité des comptes ;
- l'organisation du festival Viva Cité et son financement ;
- la restauration scolaire et les marchés de denrées alimentaires.

Après avoir entendu le rapporteur, la chambre a arrêté, le 18 juillet 2023, les observations définitives ci-après.

## **II - PRESENTATION DE LA COMMUNE**

Sotteville-lès-Rouen, commune de 29 068 habitants, s'étend sur une superficie de 7 kilomètres carrés. Troisième ville la plus peuplée du département de la Seine-Maritime, elle est contiguë à la ville de Rouen et fait partie de la métropole rouennaise. La densité de population de la commune est élevée avec 3 907 habitants au kilomètre carré.

### **A - Les caractéristiques de la population**

En 2019<sup>1</sup>, les jeunes de moins de 15 ans représentaient 18,8 % de la population sottevillaise. Cette progression depuis 2008 (+ 1,06 %) a une influence sur la population scolaire<sup>2</sup> et sur la gestion des grands chantiers de rénovation des bâtiments scolaires. La ville possède 13 écoles maternelles et élémentaires. Près de 6 % la population de la ville sont des étudiants et 26,3 % de la population ont plus de 60 ans.

Entre 2013 et 2019, l'arrivée de populations extérieures à la commune est restée stable autour de 7 %. Cependant, les tranches d'âge qui enregistrent les plus fortes augmentations sont celle des moins de 15 ans (+ 40 %) et celle des plus de 55 ans (+ 19,4 %). La présence sur la commune de six résidences pour personnes âgées ou maisons de retraite à tarif abordable pour cette dernière tranche de population et l'accès à des logements moins onéreux que sur la rive droite (Rouen) pour les jeunes ménages, pourraient expliquer ces évolutions.

---

<sup>1</sup> Recensement INSEE.

<sup>2</sup> Le nombre d'élèves de la commune a augmenté de près de 9 % entre 2013 et 2019.

## **B - L'environnement socio-économique**

Les habitants de Sotteville-lès-Rouen sont à 12,6 % des cadres et à 83,5 % des salariés. Alors que le salaire net moyen national est de 2 448 € par mois, il ne dépasse pas 2 187 € dans cette ville.

La ville compte 13 585 ménages en 2019 dont la taille s'est réduite, passant de 2,11 à 2,09 personnes par foyer. Près de 40 % des ménages sont sans enfant, 22,8 % sont des familles monoparentales (19,3 % en 2013), 37,5 % sont des couples avec au moins un enfant.

La ville est le deuxième centre d'emplois de la métropole de Rouen, son activité économique longtemps dominée par le chemin de fer et le textile est aujourd'hui très diversifiée. La plus grande zone d'activités économiques de l'agglomération de Rouen est située sur son territoire.

Le secteur des services est prédominant et emploie une grande majorité de la main-d'œuvre. Sur 648 établissements recensés en 2019, plus des deux tiers ont leur activité dans les commerces, transports, services divers, 13,3 % dans la construction et 12 % dans l'administration publique. Les emplois du secteur tertiaire (commerce, transports, services, administration publique, etc.) représentent 83,3 % de l'emploi. L'agriculture est absente.

## **C - L'urbanisme et le logement**

33 % des habitants résident dans un logement HLM.

L'habitat est ancien, 66 % des logements datant d'avant 1971. Les terrains disponibles sont rares, ce qui entraîne une hausse du prix du foncier et de l'immobilier. Cette situation oblige la ville à mettre en place de coûteuses opérations de rénovation urbaine.

Celle-ci s'est ainsi engagée depuis 2014 dans la requalification d'îlots dégradés ou insalubres et dans la lutte contre les biens en état de dégradation ou d'abandon manifeste, qui nuisent au cadre de vie.

La ville n'a d'autre choix que de se reconstruire sur elle-même et optimiser le moindre espace foncier libéré pour répondre au besoin de logements sur son territoire.

Cependant, sur la commune, l'ancienne gare de triage, l'une des plus importantes d'Europe dans les années 1970 et 1980, est susceptible d'offrir à terme une surface de terrains à bâtir sur plus d'un kilomètre de long. La vie de la commune de Sotteville-lès-Rouen est intimement liée à celle des chemins de fer. Aujourd'hui encore, bon nombre d'associations en sont issues.

## **III - L'ORGANISATION DE LA COMMUNE ET LES RESSOURCES HUMAINES**

Pour la période sous revue, les actions du conseil municipal ont été marquées par la prise en gestion des garderies et du secteur du périscolaire, la reprise en régie de l'activité de restauration, assurée auparavant en délégation de service public, la poursuite de la réhabilitation et de l'équipement des écoles et l'aménagement de son territoire, notamment le renforcement du cœur de ville.

## **A - L'information du conseil municipal et des habitants**

### **1 - L'information relative aux travaux du conseil municipal**

Les comptes rendus des séances des conseils municipaux et les rapports d'orientation budgétaire sont mis en ligne depuis octobre 2020. Toutefois, les délibérations, les comptes administratifs et les procès-verbaux des séances des conseil municipaux des années 2017 à 2019 ne sont pas consultables sur le site Internet de la ville. La ville travaille actuellement à la création d'un nouveau site, qui devrait être opérationnel en septembre 2023.

### **2 - Les rapports d'orientation budgétaire**

D'une manière générale, l'analyse du contexte est développée et les informations sont de qualité. L'état de la dette est analysé conformément aux obligations réglementaires.

Toutefois, le B de l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présenté par le maire au conseil municipal contient, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la commune.

Ces informations n'apparaissent pas dans les rapports. En conséquence, la chambre recommande à la commune d'enrichir le contenu de ses rapports d'orientation budgétaire en développant notamment les éléments relatifs au personnel.

### **3 - Les annexes des comptes administratifs**

Les annexes des comptes administratifs sont exhaustives et n'appellent pas d'observation particulière.

## **B - L'organisation des services de la collectivité**

### **1 - L'organigramme**

Le comité social territorial n'a pas été consulté sur l'organigramme. En réponse au rapport d'observations provisoires, le maire a précisé que le comité social territorial serait consulté sur ce point en septembre 2023.

Dans l'organigramme de juin 2022, il existe une direction générale des services et une direction générale des services techniques et de l'urbanisme, placées toutes les deux sous l'autorité directe du maire. Dans la pratique, et depuis la fin de l'année 2020, selon l'ordonnateur, le directeur général des services superviserait l'ensemble des services, le directeur des services techniques et de l'urbanisme agirait désormais sous son autorité. Il bénéficie d'une délégation de signature du maire, de même que le directeur des services techniques et la directrice adjointe.



## 2 - La commande publique

### a - Le guide interne de la commande publique

Le guide des procédures prévoit l'existence d'une commission consultative pour les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT, qui réunit les élus de la majorité concernés par l'objet de la procédure de marché.

L'ensemble du guide apparaît adapté aux besoins des services utilisateurs. Cependant, s'agissant d'achats transversaux dont le besoin est constaté dans plusieurs services municipaux, il ne détermine pas les procédures ou la méthodologie de recensement de ceux-ci. Une approche plus transversale est à développer.

### b - Le recours à l'aide à la maîtrise d'ouvrage

La commune de Sotteville a parfaitement connaissance de ses faiblesses dans certains secteurs nécessitant une ingénierie avancée (énergie, téléphonie, informatique, reprographie-impression...), des compétences juridiques spécifiques (assurances) ou des secteurs économiques dont le degré de connaissance par les services de la ville demeure encore limité (secteur agricole et agro-industriel pour les marchés de denrées alimentaires par exemple).

Dans la plupart des cas mentionnés ci-dessus, s'agissant d'achats conséquents, la commune de Sotteville-lès-Rouen a fait le choix de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence et le choix du futur titulaire.

### c - La dématérialisation

L'obligation de dématérialisation sur le profil acheteur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a conduit la ville à une réflexion sur la dématérialisation intégrale de ses marchés. Le changement de profil acheteur en 2020 permet désormais de disposer d'une boîte aux lettres sécurisée non seulement lors de la procédure de passation mais également à l'issue de celle-ci, durant l'exécution du marché, ce qui garantit l'horodatage des échanges. Un parapheur électronique est utilisé pour la signature des pièces de procédure : depuis le printemps 2022, l'intégralité des pièces de procédure sont signées électroniquement. Enfin, la ville a fait l'acquisition d'une solution logicielle visant à faciliter la rédaction des marchés que les équipes s'approprient progressivement depuis le début de l'année 2022.

## **C - Les ressources humaines**

### 1 - L'évolution des effectifs

En équivalents temps plein pondérés (ETPP), l'évolution entre 2017 et 2021 n'est que de - 7,9<sup>3</sup>, soit une variation annuelle de - 0,4 %. Cette diminution s'explique par une volonté de maîtrise des dépenses de personnel, mais aussi par des difficultés de recrutement sur des postes en tension.

---

<sup>3</sup> Le nombre d'équivalents temps plein pondérés est obtenu en divisant le nombre annuel d'heures normales payées par 1 820 et le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires payées par 1 607.

Tableau n° 1 : **Évolution du nombre d'agents et d'équivalent temps plein pondéré**

	Heures normales	Heures supplémentaires
2017	534,6	10,3
2018	526,7	7,6
<b>Évolution</b>	<b>- 0,40 %</b>	<b>- 7,30 %</b>

Source : calcul CRC établi à partir des fichiers électroniques des bulletins de salaire

## 2 - Des heures supplémentaires essentiellement estivales

En 2021, 3 844 heures supplémentaires et complémentaires ont été comptabilisées, dont 2 256 heures ont été enregistrées en juillet 2021 et 468 heures en août 2021. Leur concentration sur deux mois de l'année indique très clairement l'impossibilité de transformer ces heures supplémentaires en emplois à temps plein. Cependant, les surplus d'activités entraînent de plus en plus de recours au contrat à durée temporaire. Globalement, il y a peu d'heures supplémentaires rémunérées, puisque la collectivité a fait le choix de la récupération.

Tableau n° 2 : **Répartition des heures par événement**

Motifs des heures supplémentaires	nombre d'agents	nombre d'heures total	moyenne par agent
Festival VIVA CITE	31	449,0 heures	14,5 heures
Meeting international d'athlétisme	18	221,2 heures	12,3 heures
surcroît de travail en lien avec les élections	86	1096,7 heures	12,8 heures

Source : tableau CRC d'après bulletins de salaires dématérialisés

Les manifestations comme le festival Viva Cité ou le meeting international d'athlétisme ont donné lieu au paiement d'heures supplémentaires au-delà du plafond réglementaire de 25 heures par mois. Ces dépassements ont été autorisés par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2018, qui les justifie par des circonstances exceptionnelles.

## 3 - L'évolution du régime indemnitaire communal

La collectivité a institué, par délibération du 18 juillet 2018, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de deux parts, une part fixe appelée indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et une part variable appelée complément indemnitaire annuel (CIA).

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux relevant de la filière de la police municipale.

Le plafond de la part fixe (IFSE) et le plafond de la part variable (CIA) sont déterminés selon le groupe de fonctions défini par la commune, conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération.

Toutefois, la chambre observe que la collectivité, en fixant pour tous ses agents concernés le CIA à 0, se prive d'un levier managérial dans le cadre de la gestion de ses ressources humaines. Il est ainsi impossible pour l'encadrement de récompenser les agents de la collectivité les plus méritants, comme voulu lors de la création du RIFSEEP.

## **D - La protection des données**

### **1 - Le règlement général sur la protection des données**

Entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) renforce et unifie la protection des données à caractère personnel pour les citoyens au sein de l'Union européenne. Au regard de la sensibilité des données à caractère personnel traitées, la mise en conformité au règlement suppose l'élaboration sans délai d'un dossier permanent qui ne comprend à ce jour que le registre des traitements de données à caractère personnel.

### **2 - La nomination d'un délégué à la protection des données**

La CNIL a adressé, le 25 avril 2022, une mise en demeure au maire de la commune pour lui rappeler l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO). Depuis ce rappel, un délégué à la protection des données a été désigné officiellement le 14 juin 2022 auprès de l'autorité de contrôle.

Le DPO désigné est l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (Adico). Cette prestation est externalisée dans le cadre d'un contrat de service conformément aux dispositions de l'article 37.6 du RGPD.

La commune s'est engagée pour une durée de quatre ans. Aucun rapport d'activité n'a été produit à ce stade, ce qui au regard de la date de signature de la convention est compréhensible.

Plusieurs réunions de sensibilisation ont été organisées en janvier 2022 pour les agents chargés de la manipulation des données personnelles. Afin de limiter la violation de données personnelles, plusieurs dispositifs informatiques ont été mis en place dont le blocage des périphériques externes (clé USB, téléphone portable, tablette, etc.), le filtrage des courriels, le renforcement du serveur avec l'intégration des équipements nomades et le filtrage des espaces collaboratifs.

## **IV - LA GESTION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES**

Les trois résidences « autonomie des personnes âgées » de la commune et le service de soins infirmiers et d'aide à domicile sont rattachés au centre communal d'action sociale qui est un établissement public indépendant. Il existe un second établissement indépendant : la caisse des écoles, qui a été créée par délibération du 15 décembre 1994.

### **A - La prévision et l'exécution budgétaire**

#### **1 - La programmation pluriannuelle des investissements**

Si aucun plan pluriannuel d'investissement n'est formalisé, les principaux investissements pluriannuels sont retracés depuis 2019 dans des autorisations de programme. De plus, il a été défini des enveloppes destinées aux dépenses d'investissement récurrentes

par mission. Un effort de programmation pluriannuelle apparaît dans les rapports d'orientation budgétaire, notamment :

- la poursuite du plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine consacré à l'enfance et la jeunesse, aux sports et à la culture ;
- la poursuite d'une politique foncière active, et notamment la politique de lutte contre l'habitat en état d'abandon manifeste ;
- les travaux d'investissement pour l'entretien des espaces publics et le développement de la nature en ville ;
- et le renouvellement du matériel et la modernisation des services publics.

En 2022, les opérations les plus importantes gérées en autorisations de programme et en crédits de paiement (AP/CP) sont les suivantes :

- n° 2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville. Les travaux des deux premières phases sont en train de se terminer et la troisième phase est en cours de préparation (0,9 M€ de crédits de paiement étaient inscrits au budget 2022) ;
- n° 2019-02 - Aménagement de l'espace Marcel Lods. Après des premiers travaux sur les cheminements, il a été décidé de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de coordonner au mieux l'aménagement du parc urbain et la rénovation énergétique de cinq écoles et d'un gymnase. Le projet global nécessite la création d'un village modulaire<sup>4</sup> (1,5 M€ étaient inscrits au budget 2022) ;
- n° 2019-03 - Réaménagement du stade Jean Adret. Les travaux de réaménagement du stade Jean Adret, pour la partie relative au terrain de football synthétique, sont terminés. Il demeure les aménagements de la partie basse (280 000 € inscrits au budget 2022) ;
- n° 2019-04 - Réhabilitation énergétique du gymnase Ferdinand Buisson. Après les premiers travaux de désamiantage à l'été 2021, la consultation pour le recrutement des entreprises et les travaux ont eu lieu en 2022 (1,6 M€ étaient inscrits au budget 2022).

## 2 - Les taux d'exécution budgétaire

Si les prévisions concernant la section de fonctionnement n'appellent pas d'observation, le taux d'exécution des dépenses d'investissement est faible sur les trois derniers exercices. La collectivité souligne dans sa réponse aux observations provisoires que l'impact de la crise sanitaire a été significatif en matière de conduite de projets d'équipements structurants. Les difficultés rencontrées pour assurer le travail interne de définition des besoins, de programmation et de passation de marchés publics couplées aux contraintes qui ont aussi pesé sur les entreprises de tous les secteurs d'activités (rupture d'approvisionnement, manque de main d'œuvre.) auraient aussi eu pour conséquence un décalage des investissements.

### **B - La fiabilité des comptes**

La chambre a examiné les opérations budgétaires entre les sections, les opérations à classer ou à régulariser, le rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser et l'apurement régulier du compte 23. Ces contrôles n'appellent pas d'observation particulière.

---

<sup>4</sup> Selon le DGS le transfert des écoles nécessite la location de 70 bâtiments modulaires qui seront installés provisoirement dans le parc.

## **V - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**

### **A - Les produits de gestion**

#### **1 - La fiscalité**

De 2017 à 2020, les taux de la fiscalité communale n'ont pas varié. En 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais reçoivent en contrepartie, le produit de taxe foncière<sup>5</sup> sur les propriétés bâties, qui revenait auparavant aux départements<sup>6</sup>.

Le taux appliqué au foncier bâti (52,68 %) est très au-delà de la moyenne de la strate<sup>7</sup> (39,40 %) mais, en raison d'une base d'imposition plus faible, le niveau du produit fiscal qui est de 526 € par habitant, est en deçà de la moyenne nationale (571 € par habitant).

Si les taux des impôts locaux n'ont pas évolué, la réévaluation forfaitaire des bases décidée en loi de finances explique l'augmentation du produit fiscal sur la période contrôlée. Le produit qui en est issu a progressé de 1,7 % en moyenne par an (+ 1,8 M€ entre 2017 et 2022).

Depuis 2017, l'attribution de compensation versée par la métropole de Rouen au regard de la fiscalité et des charges transférées s'est stabilisée à 5,54 millions d'euros.

#### **2 - Les ressources institutionnelles**

Globalement les ressources institutionnelles sont restées stables sur la période examinée (8,1 M€ en 2021). Concernant la dotation globale de fonctionnement, la répartition des montants évolue en faveur des dotations de péréquation mais au détriment de la dotation forfaitaire, pour un total qui varie peu, autour de 5,2 M€.

#### **3 - Les ressources d'exploitation issues des services**

L'évolution à la hausse des ressources d'exploitation constatée entre 2017 et 2018 est notamment liée à la prise en gestion des garderies et du secteur périscolaire sur une année complète et de la reprise en régie de la restauration municipale, notamment la restauration scolaire.

La baisse constatée en 2020 s'explique par les effets du confinement décidé lors de la crise du Covid-19. Elle concerne essentiellement les redevances à caractère social et les redevances scolaires et périscolaires.

En 2020, durant la première période de confinement, les recettes de la restauration ont chuté de 30 % en raison de la fermeture des écoles, les recettes liées aux crèches et aux activités péri et extra-scolaires ont baissé de 27 %. Ces deux recettes s'établissaient à

---

<sup>5</sup> Le taux de 52,68 % est issu de l'addition du taux municipal de 2020, soit 27,32 %, et du taux départemental de 2020, soit 25,36 %.

<sup>6</sup> Ce transfert étant la simple addition entre le taux communal antérieur et le taux départemental, le produit transféré n'a aucune raison d'être égal au produit perdu, les bases de TH et de TF sur les propriétés bâties pouvant connaître des différences ; un mécanisme visant à corriger ces différences a été mis en place : le « coefficient correcteur », qui s'applique au nouveau produit de TF sur les propriétés bâties perçu afin que l'équilibre budgétaire soit assuré.

<sup>7</sup> Communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

885 000 € en 2020 contre 1,24 M€ en 2019. S'y ajoute la fermeture de la piscine municipale, l'annulation des cours de natation entraînant le remboursement d'une partie des abonnements. Les produits de l'école de musique et de la bibliothèque ont aussi accusé un recul de 25 % sur la même période.

Cette situation a entraîné une diminution du résultat d'exploitation de la commune de 65 % par rapport à l'exercice précédent (41 000 € en 2020 contre 118 000 € en 2019).

## **B - Les charges de gestion**

### **1 - Les charges de personnel**

Les charges totales de personnel sont importantes, autour de 20 M€ par an. En 2021, elles représentaient 66,1 % des charges de gestion mais sont restées contenues sur la période sous revue à raison d'une augmentation de 0,8 % par an. La situation est stabilisée mais à un haut niveau.

L'augmentation des dépenses de personnel à partir de 2017 s'explique, d'une part, par la reprise en régie de la restauration municipale, d'autre part, par la prise des garderies et du secteur périscolaire ainsi que l'application en année pleine de la nouvelle organisation des rythmes scolaires. À cela s'ajoutent l'application des dispositions réglementaires de revalorisation des carrières des agents publics (PPCR<sup>8</sup>) et la revalorisation du point d'indice.

L'introduction d'une journée de carence en cas d'arrêt maladie a provoqué la retenue sur salaire de près de 354 journées de travail mais a également nécessité le déploiement de moyens complémentaires afin d'assurer les nouveaux services déployés.

Une bonne gestion prévisionnelle des emplois et compétences a permis de maintenir une dépense stable en matière de rémunérations et de charges tout en créant les postes indispensables à la poursuite du projet municipal.

En plus des métiers historiquement en tension (informatique, police municipale notamment), la commune connaît désormais des difficultés de recrutement dans les secteurs de la restauration, du bâtiment, des espaces verts et de la petite enfance.

Il est à noter que, lors du premier confinement et afin d'atténuer le choc de la crise sanitaire, la commune a fait le choix de maintenir les salaires des contractuels malgré l'annulation des activités, et a également versé au personnel mobilisé une prime exceptionnelle. La part des indemnités dans la rémunération est de l'ordre de 20 %, ce qui place la commune très au-dessus de la moyenne départementale.

### **2 - Les charges à caractère général**

La hausse annuelle moyenne, de 3,3 % de 2017 à 2019, a été stoppée par la crise sanitaire.

Au cours de la période examinée, l'excédent brut de fonctionnement est passé de 2,9 M€ à 4,5 M€. Cette bonne performance est due, sur la période particulière de 2020 et 2021, à des dépenses moindres en raison de la fermeture des services à cause de la crise sanitaire.

---

<sup>8</sup> Parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Tableau n° 3 : Évolution des charges à caractère général

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
<b>Charges à caractère général</b>	<b>7 072 118 €</b>	<b>7 004 170 €</b>	<b>7 547 390 €</b>	<b>6 941 947 €</b>	<b>6 683 525 €</b>	<b>8 910 975 €</b>	<b>4,7 %</b>
<i>dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	3 340 585 €	3 586 702 €	3 664 323 €	3 592 857 €	3 365 378 €	5 254 690 €	9,5 %
<i>dont locations et charges de copropriétés</i>	640 837 €	576 115 €	689 314 €	689 514 €	580 301 €	518 409 €	-4,2 %
<i>dont entretien et réparations</i>	681 209 €	1 122 205 €	1 152 334 €	1 277 031 €	1 157 111 €	1 204 409 €	12,1 %
<i>dont assurances et frais bancaires</i>	116 958 €	132 745 €	140 933 €	131 603 €	93 633 €	95 755 €	-3,9 %
<i>dont autres services extérieurs</i>	773 740 €	692 709 €	842 954 €	391 042 €	633 683 €	839 314 €	1,6 %
<i>dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	715 596 €	104 552 €	115 145 €	124 228 €	193 443 €	179 405 €	-24,2 %
<i>dont honoraires, études et recherches</i>	117 734 €	114 686 €	146 269 €	146 294 €	153 409 €	150 501 €	5,0 %
<i>dont publicité, publications et relations publiques</i>	177 820 €	166 473 €	189 387 €	133 010 €	131 054 €	217 230 €	4,1 %
<i>dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	194 863 €	186 952 €	253 522 €	189 752 €	94 105 €	130 650 €	-7,7 %
<i>dont déplacements et missions</i>	35 498 €	27 896 €	43 253 €	9 378 €	13 593 €	29 419 €	-3,7 %
<i>dont frais postaux et télécommunications</i>	196 546 €	200 223 €	208 545 €	177 282 €	193 434 €	198 081 €	0,2 %
<i>dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	80 732 €	92 913 €	101 411 €	79 957 €	74 380 €	93 110 €	2,9 %

Source : tableau CRC d'après comptes de gestion

Toutefois, en 2022, les crédits budgétaires relatifs aux charges à caractère général, déjà en augmentation de 550 000 € par rapport au budget primitif 2021, ont atteint après décision modificative du budget 9,3 M€, en raison, entre autres, de la défaillance du fournisseur d'énergie, qui n'a pas honoré ses engagements.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre d'un groupement de commandes fédérant 52 communes, la ville de Sotteville-lès-Rouen a bénéficié de l'offre de secours mise en place par la commission de régulation de l'énergie (CRE). Les tarifs de l'offre de secours ont été supérieurs au prix du marché de gros de l'électricité d'environ 50 à 100 € par MWh<sup>9</sup>.

Le groupement a alors négocié des nouveaux marchés qui ont été relancés en juin 2022 pour sortir de l'offre de secours mais il a perdu au passage les droits d'accès régulés à l'électricité nucléaire historique (ARENH). Ce nouveau contrat est toujours en cours avec EDF mais à des prix plus compétitifs.

En 2022, le montant de la facture d'électricité a plus que doublé, passant de 533 655 € à 1 247 020 €.

Cette hausse des dépenses d'énergie et la revalorisation du SMIC ont entraîné la baisse du niveau de l'autofinancement et le recours à l'emprunt a augmenté de 1 500 000 € au budget 2022.

<sup>9</sup> Mégawattheure.

### 3 - Les autres charges de gestion et les subventions versées

En 2020, la commune a fait le choix de maintenir le versement de l'intégralité des subventions aux associations, bien que leur activité ait été réduite, pour atténuer l'impact financier de la crise sanitaire.

En 2021, les montants de ces subventions ont progressé. La ville a décidé d'abonder l'enveloppe destinée au secteur associatif selon le principe « 1 € versé par la métropole, 1 € versé par la commune ». Le montant total destiné au secteur associatif en 2021 était de 1 936 179 € et de 1 424 623 € pour les établissements publics rattachés.

Tableau n° 4 : **Les autres charges et les charges exceptionnelles**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>399 766 €</b>	<b>373 409 €</b>	<b>364 200 €</b>	<b>370 764 €</b>	<b>369 706 €</b>	<b>412 672 €</b>
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires</i>	24 220 €	54 570 €	67 320 €	49 470 €	19 040 €	65 400 €
<i>Dont indemnités (y.c. cotisation) des élus</i>	338 057 €	263 483 €	263 505 €	294 278 €	320 346 €	330 024 €
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission)</i>	16 740 €	16 988 €	10 497 €	8 000 €	13 081 €	13 526 €
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables</i>	15 641 €	33 638 €	22 876 €	19 016 €	17 236 €	0 €
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>3 162 967 €</b>	<b>3 147 662 €</b>	<b>3 255 545 €</b>	<b>2 836 387 €</b>	<b>3 360 801 €</b>	<b>3 488 150 €</b>
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés</i>	1 297 400 €	1 297 764 €	1 375 000 €	950 000 €	1 424 623 €	1 523 284 €
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	1 865 567 €	1 849 898 €	1 880 545 €	1 886 387 €	1 936 179 €	1 964 866 €
<b>+/- Autres pdts et charges exceptionnels réels</b>	<b>45 750 €</b>	<b>347 087 €</b>	<b>299 367 €</b>	<b>185 178 €</b>	<b>100 696 €</b>	<b>126 378 €</b>
<i>Dont titres annulés (-)</i>	3 254 €	8 783 €	7 485 €	68 794 €	28 139 €	5 398 €
<i>Dont mandats annulés (+)</i>	8 388 €	312 302 €	4 024 €	242 256 €	136 274 €	39 097 €

Source : tableau CRC d'après comptes de gestion

Tableau n° 5 : **Les subventions les plus importantes**

Nom de l'association	montant de la subvention
Gestion trianon Transatlantique	472 880 €
Stade sottevillais Cheminot Club	328 171 €
Atelier 231	318 775 €
Maison pour tous	241 760 €
Stade sottevillais 76	168 620 €
La Sottevillaise	84 000 €

Source : tableau CRC d'après compte administratif 2021

## C - **L'autofinancement**

### 1 - Le résultat de la section de fonctionnement

De 2017 à 2021, l'excédent brut de fonctionnement a augmenté en moyenne annuelle de 13,7 %. Cette performance a été obtenue par une bonne maîtrise des charges de gestion (- 0,6 %) et par des rentrées fiscales en nette progression (+ 1,4 %).

La capacité d'autofinancement (CAF) brute suit assez logiquement la même tendance en raison de la baisse importante des charges financières du fait de l'arrivée à échéance de certains prêts. La perception de produits exceptionnels n'a pas été négligeable et en augmentation sur la période. Elle représente désormais 12,5 % des produits de gestion, ce qui confirme un retour à la normale mais qui reste dans une fourchette basse.



Le résultat d'exploitation est en conséquence positif et en augmentation sur la période sous revue en raison d'une CAF brute qui couvre de manière satisfaisante les dotations aux amortissements relatives aux immobilisations.

Tableau n° 6 : Évolution du résultat

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	16 950 529 €	16 936 110 €	17 300 709 €	17 774 065 €	18 169 631 €	18 914 473 €
+ Fiscalité reversée	6 595 515 €	6 567 106 €	6 637 297 €	6 668 418 €	6 704 109 €	6 851 102 €
= Fiscalité totale (nette)	23 546 044 €	23 503 216 €	23 938 006 €	24 442 483 €	24 873 740 €	25 765 575 €
+ Ressources d'exploitation	2 352 743 €	2 685 326 €	2 410 743 €	1 894 966 €	2 132 726 €	2 242 258 €
+ Ressources institutionnelles	8 194 445 €	8 023 788 €	8 140 793 €	8 344 202 €	8 134 114 €	9 864 712 €
+ Production immobilisée, travaux en régie	162 709 €	131 223 €	212 252 €	158 149 €	156 806 €	101 110 €
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>34 255 941 €</b>	<b>34 343 553 €</b>	<b>34 701 794 €</b>	<b>34 839 800 €</b>	<b>35 297 384 €</b>	<b>37 973 655 €</b>
Charges à caractère général	7 072 118 €	7 004 170 €	7 547 390 €	6 941 947 €	6 683 525 €	8 910 975 €
+ Charges de personnel	20 915 753 €	20 672 521 €	19 916 246 €	20 007 226 €	20 365 734 €	21 588 629 €
+ Subventions de fonctionnement	3 162 967 €	3 147 662 €	3 255 545 €	2 836 387 €	3 360 801 €	3 488 150 €
+ Autres charges de gestion	399 766 €	373 409 €	364 200 €	370 764 €	369 706 €	412 672 €
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>31 550 604 €</b>	<b>31 197 763 €</b>	<b>31 083 381 €</b>	<b>30 156 324 €</b>	<b>30 779 767 €</b>	<b>34 400 425 €</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>2 705 337 €</b>	<b>3 145 790 €</b>	<b>3 618 413 €</b>	<b>4 683 476 €</b>	<b>4 517 617 €</b>	<b>3 573 230 €</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	7,9 %	9,2 %	10,4 %	13,4 %	12,8 %	9,4 %
+/- Résultat financier	-448 328 €	-362 959 €	-320 904 €	-248 869 €	-189 548 €	-200 010 €
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	771 €	8 485 €	0 €	0 €	0 €	0 €
+/- Autres produits et charges excep. réels	45 750 €	347 087 €	299 367 €	185 178 €	100 696 €	126 378 €
<b>= CAF brute</b>	<b>2 302 759 €</b>	<b>3 129 918 €</b>	<b>3 596 877 €</b>	<b>4 619 785 €</b>	<b>4 428 765 €</b>	<b>3 499 598 €</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	6,7 %	9,1 %	10,4 %	13,3 %	12,5 %	9,2 %
- Dotations nettes aux amortissements	1 131 240 €	1 044 643 €	1 140 936 €	1 401 264 €	1 637 702 €	1 781 475 €
- Dotations nettes aux provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	7 037 €	22 493 €	25 737 €	20 162 €	25 463 €	27 572 €
<b>= Résultat section de fonctionnement</b>	<b>1 178 556 €</b>	<b>2 107 767 €</b>	<b>2 481 678 €</b>	<b>3 238 684 €</b>	<b>2 816 526 €</b>	<b>1 781 475 €</b>

Source : comptes de gestion, calcul chambre des comptes

L'absence de dotations aux provisions s'explique par un niveau d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) assez faible.

## 2 - La capacité d'autofinancement nette ou disponible

Négative jusqu'en 2018, la CAF nette est redevenue positive en 2019 sous l'effet d'un accroissement de la CAF brute et de la diminution de la charge d'amortissement de la dette. Ce redressement devrait permettre à la commune d'absorber le renchérissement des coûts de l'énergie en 2022 tout en évitant de réduire trop fortement ses marges de manœuvre financière et sa capacité d'investissement future.

Tableau n° 7 : Évolution de la capacité d'autofinancement nette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>CAF brute</b>	<b>2 302 759 €</b>	<b>3 129 918 €</b>	<b>3 596 877 €</b>	<b>4 619 785 €</b>	<b>4 428 765 €</b>	<b>3 499 598 €</b>
- Annuité en capital de la dette	3 023 533 €	3 307 482 €	3 530 483 €	3 886 913 €	3 064 490 €	2 034 221 €
<b>= CAF nette ou disponible</b>	<b>-720 774 €</b>	<b>-177 564 €</b>	<b>66 394 €</b>	<b>732 872 €</b>	<b>1 364 275 €</b>	<b>1 465 376 €</b>

Source : calcul et tableau CRC d'après comptes de gestion

## D - Le financement des investissements et le bilan

### 1 - Les financements propres disponibles

La capacité d'autofinancement nette, qui était négative au début de la période de contrôle, réduisait considérablement les financements propres disponibles. En 2020 et 2021, le retour d'une capacité d'autofinancement à laquelle s'ajoutent la perception des fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, les subventions d'investissement et les produits de cession a nettement amélioré la situation. Les financements propres disponibles dépassent désormais les 2 millions d'euros.

Tableau n° 8 : **Évolution du financement propre disponible**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>CAF nette ou disponible</b>	-720 774 €	-177 564 €	66 394 €	732 872 €	1 364 275 €	1 465 376 €
+ TLE et taxe d'aménagement	17 878 €	478 €	1 026 €	0 €	4 557 €	0 €
+ Fonds de compensation de la TVA	448 773 €	440 684 €	480 323 €	487 396 €	574 261 €	740 615 €
+ Subventions d'investissement reçues	341 928 €	341 970 €	119 512 €	335 066 €	699 491 €	1 592 243 €
+ Produits de cession	230 931 €	853 458 €	105 969 €	526 810 €	91 496 €	62 854 €
<b>= Financement propre disponible</b>	<b>318 736 €</b>	<b>1 459 026 €</b>	<b>773 224 €</b>	<b>2 082 144 €</b>	<b>2 734 080 €</b>	<b>3 861 088 €</b>

Source : calcul et tableau CRC d'après comptes de gestion

### 2 - Le recours à l'emprunt

La ville fait appel à plusieurs prêteurs : le groupe Banque postale (et sa filiale, la SFIL) majoritairement (49 %), la Caisse d'épargne de Normandie (16,5 %), la NEF<sup>10</sup> (11 %), la Société générale (10 %), Dexia (7 %), le groupe Crédit Agricole et sa filiale, CACIB (6,5 %).

La stabilisation de l'encours de dette conduit à un allègement important de la charge financière supportée par la collectivité. La stratégie de la commune, qui a consisté à maintenir un encours de dette constant de 2014 à 2020, a permis de restaurer des marges de manœuvre financières pour financer au moins partiellement les investissements programmés entre 2021 et 2028 sur l'espace Lods où les efforts financiers notamment pour la restructuration des deux écoles seront importants.

Cependant, pour l'exercice 2022, l'emprunt à contracter était prévu à hauteur de 2 600 000 €. Mais en raison de la conjoncture économique difficile, le recours à un emprunt complémentaire de 1 500 000 €, a été nécessaire, soit un montant total emprunté de 4 100 000 €. La variation de l'encours de dette sera néanmoins faible.

<sup>10</sup> L'association pour la recherche et la mise en œuvre de formes nouvelles d'entraide économique et financière (NEF) est une coopérative de finance solidaire dont le siège social se trouve à Vaulx-en-Velin (Auvergne-Rhône-Alpes). Elle finance uniquement des projets écologiques, sociaux et culturels. Agréée et contrôlée depuis 1988 par la commission bancaire puis l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (organes de la banque de France) pour collecter de l'épargne et proposer des crédits, elle poursuit, depuis 2014, l'objectif de devenir une banque de plein exercice.

Tableau n° 9 : L'évolution du recours à l'emprunt et de son coût

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dettes du BP au 1er janvier	22 969 454 €	22 945 922 €	22 638 439 €	23 607 816 €	23 820 904 €	23 357 014 €
- Annuité en capital de la dette	3 023 533 €	3 307 482 €	3 530 483 €	3 886 913 €	3 064 490 €	2 034 221 €
+ Nouveaux emprunts de l'année	3 000 000 €	3 000 000 €	4 500 500 €	4 100 000 €	2 600 000 €	4 100 000 €
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>22 945 922 €</b>	<b>22 638 439 €</b>	<b>23 607 816 €</b>	<b>23 820 904 €</b>	<b>23 357 014 €</b>	<b>25 422 793 €</b>
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	505 602 €	414 644 €	367 325 €	289 099 €	223 982 €	228 851 €
Taux d'intérêt apparent	2,2 %	1,8 %	1,6 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	10,0 ans	7,2 ans	6,6 ans	5,2 ans	5,3 ans	7,3 ans

Source : tableau et calcul CRC d'après comptes de gestion

### 3 - La fin des emprunts structurés et du contrat de swap

Pour mémoire, la dette au 31 décembre 2013 était composée à 73 % d'emprunts structurés, faisant planer sur la collectivité un risque de taux non négligeable.

L'équipe municipale a fait le choix de restructurer la dette en octobre 2015 pour lever ces risques. Ce choix s'est notamment traduit par la signature d'un contrat de swap<sup>11</sup> pour une durée de six ans.

Au 31 décembre 2016, 96,22 % de la dette est classée A1, soit le risque minimum. Depuis le 31 décembre 2020, l'ensemble de la dette est classé A1.

Le contrat de swap, et les emprunts couverts, étant arrivés à échéance en juin 2021, plus aucun surcoût n'est à la charge de la collectivité au 31 décembre 2021.

Actuellement, 81,5 % de la dette est à taux fixe, 4,9 % à un taux fixe à phase (taux fixe à 0,52 % jusqu'en 2023 puis taux variable) et 13,6 % à un taux variable sur un indice reconnu : l'Euribor.

Les opérations de restructuration de la dette étant désormais terminées, le rythme des remboursements d'emprunt est lissé pour les années à venir.

### 4 - Le fonds de roulement de la collectivité

Sur la période sous revue, l'actif immobilisé est correctement couvert par des ressources stables alimentées essentiellement par l'augmentation des ressources propres. Le fonds de roulement est donc positif. L'excédent des ressources stables a permis d'absorber les moins-values issues des ventes de terrains aux opérateurs sociaux dont certaines ont été réalisées au franc symbolique. La faiblesse des besoins en fonds de roulement a permis de générer une trésorerie nette positive.

<sup>11</sup> Un swap est un contrat par lequel des parties (généralement des banques ou des institutions financières) se mettent d'accord pour échanger un flux financier contre un autre, suivant des échéances et dans des conditions spécifiées à l'avance. La valeur des swaps dépend essentiellement de celle des actifs sous-jacents qui peuvent être une action, une matière première, une devise ou un taux d'intérêt.

Tableau n° 10 : **Évolution du fonds de roulement net global**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	2 726 352 €	3 579 057 €	4 515 603 €	5 640 911 €	6 181 830 €	9 430 107 €
en nombre de jours de charges courantes	31,0 jours	41,3 jours	52,4 jours	67,6 jours	72,8 jours	99,4 jours

Source : tableau CRC d'après comptes de gestion

Les ressources propres se sont reconstituées sur la période examinée. Leur augmentation est basée sur un meilleur résultat comptable qui depuis 2016 a été fortement amputé par d'importantes moins-value provenant essentiellement de la vente d'actifs pour répondre à la politique urbanistique de la ville décrite précédemment. Les choix opérés dans ce domaine, totalement assumés par la collectivité, ont entraîné une réduction des financements propres pour l'entretien et la rénovation de son propre patrimoine.

La structure financière du bilan de la commune de Sotteville-lès-Rouen est saine.

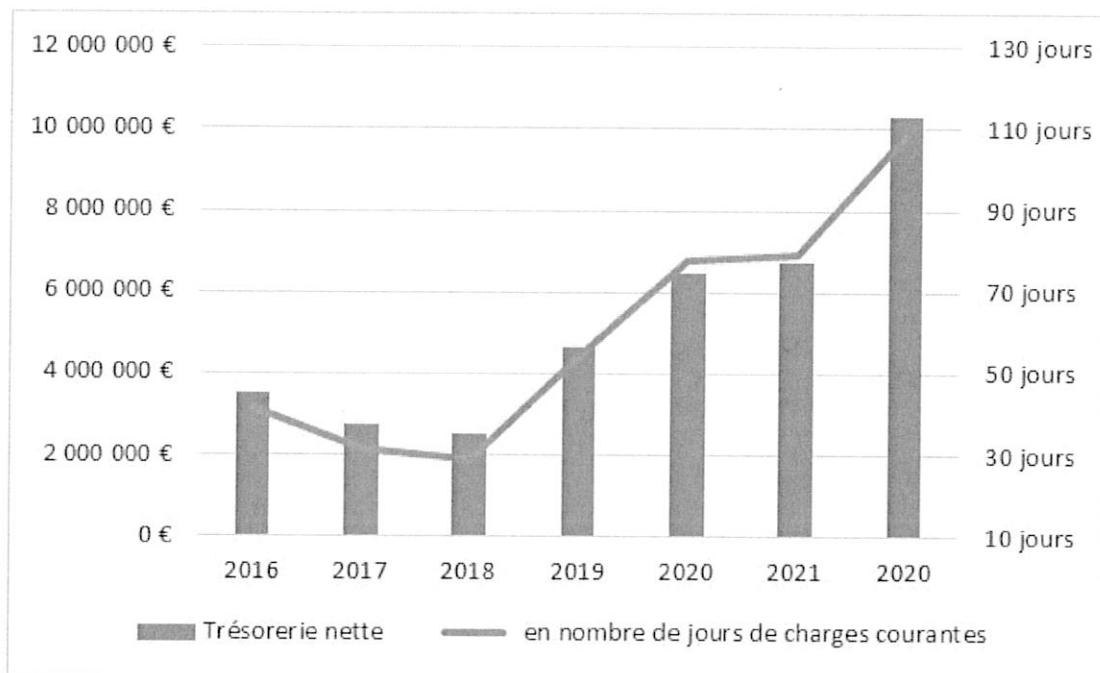
#### 5 - La trésorerie

Le précédent rapport de la chambre régionale des comptes (2010) soulignait déjà, dans le contexte de crise financière de l'époque, l'absence de dégradation de la trésorerie de la commune. Par la suite, la trésorerie a subi de fortes fluctuations. En 2017 et 2018, en fin d'année, la trésorerie de la commune était tombée à son niveau le plus bas. La situation de la trésorerie s'est notablement redressée sur les exercices 2019 et 2020.

Le niveau de trésorerie atteint actuellement traduit une bonne maîtrise des dépenses corrélée à l'augmentation des recettes, notamment celles issues de la fiscalité.

La gestion de la trésorerie ne fait pas l'objet d'un suivi particulier. En revanche, la collectivité fait depuis plusieurs années le choix de mobiliser un emprunt d'équilibre au premier semestre afin de bénéficier de taux plus avantageux. Cette technique de gestion permet de disposer d'une trésorerie suffisante en début d'année alors même que les recettes issues de la fiscalité ne sont perçues qu'en partie.

Graphique n° 1 : Évolution de la trésorerie



Source : graphique CRC d'après comptes de gestion

Malgré la contrainte financière forte qu'avait représentée, au cours de la période précédente, la baisse de la dotation globale de fonctionnement (- 2 millions d'euros entre 2013 et 2017), la collectivité a réussi à reprendre en régie la restauration municipale (cuisine centrale), à développer une politique d'équipement ambitieuse avec en fil rouge la réhabilitation de son patrimoine scolaire tout en maîtrisant sa dette et en restaurant sa capacité de désendettement (5,3 ans en 2021).

La situation financière de la commune sur la période contrôlée est saine et n'inspire pas d'inquiétude particulière.

Toutefois, l'accroissement des charges à caractère général depuis 2022, en raison notamment des augmentations significatives des prix de l'électricité et du gaz, appelle une vigilance accrue pour l'avenir de la part de la commune pour maîtriser ses charges de fonctionnement et préserver sa capacité d'autofinancement.

## VI - LE PATRIMOINE ET L'INVESTISSEMENT

### A - Un patrimoine en augmentation malgré de nombreuses moins-values

Le patrimoine de la commune augmente en moyenne de 2 % par an. Cette augmentation correspond essentiellement à l'amélioration et à la restructuration du patrimoine scolaire. La valeur brute des bâtiments scolaires est passée de 17 M€ au 31 décembre 2017 à 21,2 M€ au 31 décembre 2021. La valeur de ce patrimoine scolaire devrait encore augmenter avec la prochaine restructuration des deux écoles Jules Michelet et du groupe scolaire Franklin-Raspail.

Sur la période examinée, les dépenses de travaux comptabilisées sont assez faibles. Seul l'exercice 2019 se distingue (1,5 M€). Il s'agit de l'aménagement de la place de l'hôtel de ville réalisé avec la métropole Rouen Normandie. Selon le contrat de co-maîtrise d'ouvrage, la commune de Sotteville-lès-Rouen aurait dû s'acquitter d'une partie de sa contribution en 2018 et la seconde en 2019. Dans les faits, l'ensemble de la dépense a été réalisé en 2019.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a précisé que les dépenses d'équipement n'ont pas été « faibles » sur la période 2017-2021 mais en corrélation avec ses moyens financiers. Le maire estime que ce manque de ressources propres s'explique essentiellement par des mécanismes de péréquation et de dotations qui seraient durablement défavorables pour la commune et limiteraient ainsi sa capacité à investir.

Bien que l'actif immobilisé soit en hausse, les variations de plus ou moins-values traduisent une baisse du fonds de roulement.

Tableau n° 11 : **Évolution du solde des plus ou moins-values**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
moins-values	313 462 €	2 594 481 €	2 617 087 €	2 585 273 €	2 577 205 €	2 567 504 €

Source : tableau CRC d'après comptes de gestion

#### 1 - L'origine des moins-values de cessions

Plusieurs opérations d'achat et de revente ont commencé à être mises en place lors de l'arrivée du tramway en 1994. Depuis cette date, la commune ne cesse, avec l'aide de l'établissement foncier de Normandie, de préempter afin de requalifier, quartier par quartier, les « dents creuses » ou des habitats insalubres. Cette technique a permis à la commune, concernant certains îlots en mutation, de garder l'initiative de projets de logements correspondant à sa volonté de maîtriser son urbanisme et « reconstruire la ville sur elle-même » pour conserver son authenticité.

Budgétairement, ces opérations foncières ne sont pas neutres mais elles s'étalent dans le temps (voir ci-dessous l'illustration donnée par deux opérations « récentes »).

#### 2 - Une information sur les cessions-acquisitions à compléter

Si les délibérations (cession Foyer du Toit, cession Habitat 76, rachat EPFN) mentionnent bien le prix de vente, elles ne précisent pas les moins-values qu'engendrent ces cessions dont certaines correspondent à des terrains récemment acquis. Par ailleurs, une délibération annuelle vient dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire. Des tableaux synoptiques pédagogiques pourraient compléter ces délibérations.

La chambre rappelle à ce propos les dispositions de l'article L. 2241-1 du CGCT :

- le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ;

- toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Le bilan des acquisitions ne figure pas en annexe de tous les comptes administratifs examinés.

La chambre demande à la ville de mettre systématiquement en annexe du compte administratif, le bilan annuel des cessions-acquisitions foncières et souligne que cette obligation figure dans les propres délibérations de la ville que l'ordonnateur a jointes en annexe 1 à sa réponse au rapport d'observations provisoires.

### 3 - La comptabilisation des opérations foncières

Les données financières des opérations de réaménagement urbain ne figurent pas en totalité dans les documents financiers de la commune. En effet, une partie des terrains d'assiette nécessaires au réaménagement urbain est comptabilisée dans les comptes de stocks de l'établissement foncier de Normandie. Ces terrains sont revendus soit directement par l'établissement public foncier, soit par un rachat puis une revente par la commune. Le choix du mode de transaction dépend des règles de subventionnement, notamment en cas de dépollution des terrains.

En dehors des achats-cessions faits par l'établissement foncier, la commune a deux pratiques d'écritures comptables pour les achats-reventes de terrains aux bailleurs sociaux. L'une consiste à enregistrer la perte en moins-value, l'autre à enregistrer la perte en subventions accordées auxdits bailleurs. La norme comptable M14 prévoit deux schémas d'écritures :

- les cessions de biens corporels non amortissables d'un montant supérieur à 1 € ;
- les cessions à l'euro symbolique :

Dans le premier cas, le montant de la plus ou moins-value apparaît très clairement sur le compte 192, que ce soit en recette ou dépense.

Dans le second cas, la particularité de la vente à l'euro symbolique est que la valeur comptable du terrain est considérée comme une « subvention d'équipement en nature », une dépense à hauteur de la valeur comptable du terrain est enregistrée sur un compte 2044. Cette « subvention » fait l'objet d'amortissements.

La chambre recommande à la commune d'améliorer la lisibilité de sa gestion patrimoniale en mettant en place une comptabilité de stock pour le foncier communal destiné à des opérations d'aménagement.

## **B - Le bilan des deux dernières opérations d'aménagement**

### 1 - L'opération Hugo-Raspail

L'opération Hugo-Raspail a été réalisée en partenariat avec l'Office public de l'habitat Habitat 76. 61 logements (56 logements collectifs et 5 individuels) ont été construits, dont deux résidences collectives, avec le maintien d'une activité commerciale en pied d'immeuble. Ce projet combine du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété et contribue à requalifier le quartier.

Le secteur Paris-Hugo s'inscrit dans un contexte urbain dispersé où cohabitent des formes variées d'architecture (grands ensembles dessinés par l'architecte Marcel Lods, habitat ouvrier vernaculaire du 19<sup>ème</sup>, en briques, moellons et silex ou parfois recouvert d'enduit, généralement en R+1 + combles). Il est situé sur la partie est de la commune.

Dans cette opération, le bailleur social n'aura déboursé que 1,6 M€ pour l'achat de l'ensemble des terrains dont la valeur comptable était de 2,7 M€, la différence, soit 1,1 M€, restant à la charge de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

## 2 - L'opération Blum-Quesney

Cette opération est un projet important de requalification de la place Voltaire en entrée de ville. Elle correspond à la construction de 103 logements, dont 38 en accession sociale à la propriété et 65 en logement locatif.

Dans le cadre de cette opération, le bailleur social n'aura déboursé que 1,8 M€ pour l'achat de l'ensemble des terrains dont la valeur comptable était de 4 M€. La différence (2,2 M€) sera financée en partie par la métropole rouennaise et la région Normandie au titre de la dépollution (439 026 €), le reste, soit 1,8 M€, étant pris en charge par la commune de Sotteville-lès-Rouen.

## VII - LES PARTENARIATS CULTURELS

En matière de politique culturelle, la ville soutient la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, l'aide à la création, les résidences d'artistes et, ce qui tient particulièrement à cœur de la ville, la sensibilisation et l'accès de tous les publics à la diversité artistique, avec en particulier :

- des rencontres entre des artistes et habitants ;
- l'investissement d'amateurs dans les projets artistiques permettant un plus ample rayonnement des actions de sensibilisation et visant l'élargissement des publics, tout particulièrement ceux qui sont éloignés de la culture ;
- les mises en relation avec les spectacles produits pour l'espace public réparties sur l'année lors notamment de temps forts pour le public à l'Atelier 231, « Visites de chantier » en fin de résidence, restitutions publiques... et lors du festival Viva Cité ;
- le parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent à l'échelle du territoire de Sotteville-lès-Rouen, prenant en compte toutes les phases de la scolarité, par le biais du contrat culture territoire enfance jeunesse (CTEJ), en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie et le rectorat.

Dans ce cadre, la ville a conclu des partenariats avec différents acteurs culturels sur la base de conventions pluriannuelles d'objectifs.

### A - **L'atelier 231**

Créé en 1998, l'Atelier 231, centre national des arts de la rue, a pour vocation d'accueillir en résidence, pour de courtes périodes, des compagnies de théâtre (souvent dans le cadre d'une coproduction) de rue afin de leur fournir un outil performant pour la création de spectacles. Il s'est imposé comme l'un des tout premiers lieux de fabrication pour les arts de la rue en France, et a développé un réseau avec de nombreux partenaires reconnus en région. Il a également pour mission la formation et le développement culturel en direction de tous les publics et assure la direction artistique du festival VIVA CITÉ. L'Atelier 231 est hébergé dans



un ancien bâtiment de la SNCF, propriété de la commune, et peut loger jusqu'à 25 artistes en résidence. Composée de six personnes, l'équipe de l'atelier peut accueillir deux groupes d'artistes simultanément.

Une convention signée entre l'association et la ville définit les conditions de mise à disposition des locaux municipaux, et plus largement les relations financières entre les deux cocontractants. Sur la période sous revue, l'Atelier 231 a reçu 318 775 € en 2021 et en 2022.

Les statuts prévoient d'associer des personnes morales qualifiées de « partenaires » issues du secteur institutionnel, sans toutefois définir clairement la nature de leur participation à la vie de l'association : la commune, la DRAC, le conseil régional de Normandie et le conseil général de la Seine-Maritime.

## **B - Le festival VIVA CITE**

Créé en 1990, VIVA CITÉ n'a cessé de s'imposer comme l'une des principales manifestations de spectacle vivant en France.

Organisé par la ville de Sotteville-lès-Rouen en partenariat avec l'Atelier 231, Le festival des arts de la rue, VIVA CITÉ, revient, chaque année, avec une programmation de spectacles en plein air durant trois jours le dernier week-end de juin.

VIVA CITÉ s'étend dans toute la ville et le festival est devenu l'un des plus grands<sup>12</sup> festivals des arts de la rue d'Europe, rassemblant 70 à 80 compagnies et offrant gratuitement 300 représentations aux 30 000 spectateurs journaliers.

VIVA CITE est une marque déposée en 1991 par la ville de Sotteville-lès-Rouen, qui organise le festival depuis 1994. La marque déposée « VIVA CITE », qui a expiré en 2001, a fait l'objet d'une nouvelle demande d'enregistrement auprès de l'INPI le 6 juin 2023.

### **1 - L'organisation actuelle**

L'organisation du festival VIVA CITE implique une collaboration entre l'Atelier 231 et la commune de Sotteville-lès-Rouen.

La directrice de l'association assure la direction scientifique du festival et la compétence artistique. C'est à ce titre qu'elle sélectionne les compagnies du « IN »<sup>13</sup> de Vivacité. En revanche, l'organisation du festival relève de la commune. L'achat de spectacles, des productions ou le défraiement d'artistes est de la compétence quasi-exclusive de la commune. La partie technique est quant à elle totalement prise en charge par la commune sous la direction des services techniques. Pour l'édition 2022 du festival, vingt troupes se sont produites dans le cadre de la programmation officielle et cinquante en dehors.

Contrairement au Festival d'Avignon, le « IN » et le « OFF » sont toutes les deux parties prenantes du festival. En revanche, pour le festival VIVA CITE, les coûts des spectacles du « IN » sont totalement pris en charge par la commune. Pour le « OFF » la commune se limite à la mise à disposition s'il y a eu lieu d'emplacement, de sonorisation ou d'éclairage pour des troupes qui veulent se faire connaître ou à la recherche d'une première rencontre avec le public. La ville prend également en charge l'hébergement et la restauration de ces artistes.

---

<sup>12</sup> Après le festival de Châlons-en-Champagne et le festival d'Aurillac.

<sup>13</sup> Le « IN » rassemble les spectacles issus de la programmation officielle, le « Off » fait référence à des spectacles hors programmation officielle mais faisant l'objet, le cas échéant, d'une mise à disposition sur demande de moyens matériels par la collectivité.

## 2 - Le coût du festival

L'acquisition de spectacles est de l'ordre de 350 000 €, la communication (éditions de programmes, de tee-shirts) et le graphisme du festival (concours avec sélection de trois candidats) de 40 000 €, la scénographie des espaces de 40 000 €, la sécurité coûte 80 000 € y compris le matériel (locations de camions pour le dispositif Vigipirate), les ressources humaines (heures supplémentaires rémunérées et intermittents du spectacle) 285 000 €. Le coût total du festival avoisine 800 000 €, soit 27 € par habitant ou encore 8,83 € par spectateur<sup>14</sup>. Le coût du festival n'inclut pas la subvention versée à l'Atelier 231.

En revanche, les heures supplémentaires récupérées et le temps de travail consacré à VIVA CITE sur le temps de travail habituel des agents (entre quelques jours et moins d'un mois) n'ont pas été comptabilisés. Ce temps de travail a pu concerner entre 60 à 70 agents, il s'agit d'un coût caché important que la commune n'est pas en mesure d'évaluer. En 2022, le nombre d'agents motivés et mobilisables est redescendu à 45. Cette baisse est due pour une part à l'opération Vigipirate qui a entraîné plus de tâches de contrôle et de filtrage, lesquelles sont beaucoup moins motivantes que l'assistance et le soutien de proximité aux artistes de rue.

## 3 - Les contraintes du festival

Beaucoup de lieux de déambulation ou d'animation sont différents d'une année sur l'autre. Ces lieux sont choisis par les artistes ou par la collectivité en fonction d'une politique sociale orientée vers la diversité des publics et en particulier pour les populations culturellement les plus défavorisées. Mais cette approche n'est pas reproductible d'une année sur l'autre.

Bien que ces activités culturelles et artistiques permettent de rassembler, depuis plusieurs années, 30 000 spectateurs par jour pendant trois jours, la commune n'a jamais mesuré l'impact et les retombées économiques et sociales de l'organisation de cet événement. Il est ainsi difficile, sans billetterie, de mesurer la fréquentation réelle des spectacles.

La chambre recommande la mise en place d'une démarche d'évaluation du coût réel du festival VIVA CITE et des retombées économiques, sociales et culturelles afin d'éclairer la collectivité sur la valeur ajoutée apportée par cet événement.

## 4 - Les relations avec l'association « La maison pour tous »

L'association a reçu sur la période sous revue des subventions de la ville de Sotteville-lès-Rouen, notamment 241 076 € en 2021. La convention pluriannuelle avec l'association précise une reconduction de ce montant en 2022.

À l'origine du lancement du festival VIVA CITE, la « maison pour tous » continue sa collaboration avec la commune en se limitant à l'animation à destination du jeune public.

---

<sup>14</sup> Ce calcul prend en compte 3 jours x 30 000 spectateurs. Le nombre de spectateurs présents sur les trois jours modifie cette approche.

## VIII - LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le volume de production journalier des repas s'établit en moyenne à 2 200 repas en période scolaire et 350 repas hors période scolaire, soit annuellement 295 286 repas pour les scolaires et l'accueil de loisirs, 26 039 repas pour les trois sites de résidence pour personnes âgées, 36 845 repas en portage à domicile et 17 995 repas pour les agents municipaux. Les convives d'âge scolaire représentent 72 % du volume total des repas délivrés par la cuisine centrale.

Les buts recherchés par la loi EGALIM<sup>15</sup> sont de favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous, renforcer le bien-être animal, réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire, améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production, permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur.

Les objectifs étaient d'atteindre d'ici 2022 un taux de 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis dans la restauration scolaire, puis en 2024, de proposer au moins 50 % de produits durables sous signe d'origine ou de qualité dont au moins 20 % de produits « bio », tandis que 60 % des produits « viandes et poissons » devront être durables sous signe d'origine et de qualité, pour tous les restaurants collectifs publics et privés.

La loi fait obligation de servir un menu végétarien<sup>16</sup> par semaine en restauration collective scolaire et de proposer un plan annuel de diversification des protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales<sup>17</sup> pour les collectivités de plus de 200 couverts par jour.

Cette obligation est respectée par la commune de Sotteville-lès-Rouen<sup>18</sup>.

### A - Historique des modes de gestion successifs

En 1992, à la suite d'un audit réalisé sur la restauration scolaire, la collectivité a conclu une convention de concession sur quinze ans pour la construction d'une cuisine centrale.

En 2008/2009, une nouvelle délégation de service public en affermage a été signée avec la société Compass sur une durée de sept ans, prolongée d'un an afin de préparer la phase suivante en mettant l'accent sur la qualité et les conditions tarifaires.

En 2016, un cabinet de conseil a été missionné pour accompagner la commune dans sa recherche d'une nouvelle formule, entre la délégation de service public, le marché public, la régie et la collaboration à travers un dispositif déjà existant, en l'occurrence, un syndicat de communes du nord rouennais<sup>19</sup>.

La volonté politique qui s'est développée autour du « bien manger » et de la maîtrise des risques a orienté l'équipe municipale vers un retour à la régie municipale.

---

<sup>15</sup> Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018.

<sup>16</sup> Végétarien : repas sans viande ni poisson, crustacés et fruits de mer. Il peut cependant comprendre des protéines animales (œufs, produits laitiers sans présure animale).

<sup>17</sup> Les alternatives protéiques utilisées sont les légumineuses (lentilles, pois chiches, haricots...) associées à des céréales (blé, riz, boulgour...).

<sup>18</sup> Constat fait par la chambre sur les menus proposés à l'automne 2022.

<sup>19</sup> Le SIREST (syndicat intercommunal de restauration Rouen, à Bois-Guillaume).

Cette reprise en régie de la cuisine centrale a été mise en œuvre le 8 avril 2017. Depuis cette date, la régie produit et livre en liaison froide les repas destinés aux scolaires/accueils de loisirs, personnes âgées (RPA) et aux agents municipaux, et aux structures du service de la petite enfance à partir de sa cuisine centrale.

## **B - Organisation de la restauration scolaire**

La commune de Sotteville-lès-Rouen compte une cuisine centrale et quatorze points de restauration et occupe en permanence huit agents dont deux agents affectés au restaurant municipal et six agents au service de la vie scolaire et de la restauration.

La ville a mis en place un menu unique sur l'ensemble de ces restaurants.

Pour tenir compte des évolutions relatives aux lieux et aux modalités d'inscription/facturation à la restauration municipale et aux nouveaux modes de paiement, le règlement intérieur de la restauration scolaire a été actualisé lors du conseil municipal du 19 octobre 2017.

Une réalisation et une finition des repas sont partiellement effectuées dans les lieux de restauration. Cette production décentralisée ne concerne pas nécessairement le plat principal : il peut s'agir d'un hors-d'œuvre ou d'un dessert.

Les repas sont préparés sur les lieux de restauration deux ou trois fois par semaine. Les denrées sont livrées par la cuisine centrale (pas de livraison par des fournisseurs directement sur les lieux de restauration). Le programme de formation a été adapté au nouveau process. Le fonctionnement est identique sur tous les lieux (sauf en centre de loisirs), y compris dans les résidences autonomes.

## **C - Approche économique de la restauration collective**

### **1 - Le coût de revient des repas**

Le coût de production par la cuisine centrale est de 5,30 € (exercice 2021), auquel il faut ajouter les frais inhérents au service (aide-cuisinier, service en salle, agents d'entretien, etc.) pris en charge par la collectivité.

La commune n'a, à ce jour, pas été en mesure de déterminer le coût de revient total d'un repas, ce qui aurait permis d'établir une grille de tarifs différenciés pour tenir compte des conditions de ressources des administrés, dont le tarif plus élevé serait plus proche du coût réel.

Si certaines communes ont envisagé de modifier l'équilibre des repas pour en limiter le coût, la volonté de la commune de Sotteville-lès-Rouen est de maintenir au moins le seul repas équilibré de la journée pour une partie de la population qui est de condition modeste soit 15-20 % des enfants scolarisés.

### **2 - Le prix de vente des repas**

La commune de Sotteville dispose de neuf tarifs dont deux sont réservés aux enfants issus des communes extérieures. La grille des tarifs est bâtie et appliquée aux familles en fonction du quotient familial.

Tableau n° 12 : Synthèse du nombre scolaire de bénéficiaires par tarif en 2021

Tarif	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	HC 1	HC 2
	0 €	0,80 €	1,50 €	2,10 €	2,70 €	3,20 €	3,40 €	3,90 €	4,20 €
janv-21	496	2314	6417	4651	2905	2522	9 291	560	423
févr-21	333	1669	4630	3290	2062	1735	6 651	440	308
mars-21	396	1947	5244	3651	2325	2123	7 735	588	308
avr-21	181	848	2303	1565	1033	890	3 341	252	116
mai-21	455	2065	5534	3781	2487	2084	8 008	661	308
juin-21	641	2900	7716	5283	3498	2898	11 403	1 087	472
sept-21	580	2 772	5 640	4 826	3 099	2 187	10 503	922	537
oct-21	459	2 155	4 472	3 572	2 234	1 563	7 323	596	376
nov-21	670	2 038	4 264	3 461	2 167	1 496	6 782	534	354
déc-21	367	1 544	3 048	2 650	1 587	1 117	4 796	431	252
<b>Total</b>	<b>4 578</b>	<b>20 252</b>	<b>49 268</b>	<b>36 730</b>	<b>23 397</b>	<b>18 615</b>	<b>75 833</b>	<b>6 071</b>	<b>3 454</b>
	1,90%	8,50%	20,70%	15,40%	9,80%	7,80%	31,80%	2,50%	1,50%

Source : commune de Sotteville-lès-Rouen

Les factures sont transmises mensuellement au plus près de la consommation, ce qui réduit le risque d'avoir des impayés. Si la facture n'est pas payée dans le mois, l'ordonnateur émet un titre pris en charge par le comptable public. Deux retards consécutifs dans le paiement des factures entraînent la saisine immédiate du CCAS et du service de l'action sociale de la ville. Ces actions semblent efficaces car il y a très peu d'impayés. Les admissions en non-valeur sont inférieures à 0,5 %.

Si l'on compare les tarifs appliqués par la commune de Sotteville-lès-Rouen et les tarifs des communes voisines, on constate que cette dernière est la seule à offrir la gratuité des repas aux familles les plus démunies. Ce tarif à zéro euro (T1) représente 1,9 % des rationnaires. Il s'agit d'un tarif temporaire appliqué lorsqu'une famille se trouve en attente de droits.

Les tarifs sont plafonnés très en deçà du coût de production à la sortie de la cuisine (5,30 €). L'action sociale est donc très forte en faveur des plus démunis mais les familles ayant les revenus les plus élevés en bénéficient également.

Dans un contexte inflationniste, la collectivité devra déterminer le coût réel et complet du service en s'assurant que sa tarification déconnectée du coût du service soit réellement déterminante pour l'accès à celui-ci y compris pour les familles les plus aisées.

En conséquence, la chambre recommande à la commune de Sotteville-lès-Rouen de calculer le coût complet du repas servi dans le cadre du service public de restauration collective et de s'assurer du caractère réellement incitatif de la grille tarifaire actuelle pour tous les rationnaires. Il sera observé à cet égard qu'une récente délibération, en date du 16 mars 2023, a élargi l'échelle des tarifs (+ 1,10 € pour le tarif maximum de la restauration).

#### D - La modernisation de la cuisine centrale

L'objectif de prix et de qualité implique de moderniser l'équipement et d'agrandir la cuisine centrale.

L'achat de matériel pour la cuisson lente, déjà acté, permettra de cuisiner de la viande de bœuf achetée en entier-découpé, pour éviter d'acheter en détail les morceaux les plus onéreux, propices à la cuisson rapide.

Actuellement, les légumes sont achetés lavés et conditionnés, ce qui limite le recours aux petits fournisseurs qui ne sont pas équipés de matériels adéquats. L'agrandissement de la cuisine et sa réorganisation permettra à terme d'avoir une véritable légumerie où les produits arrivant bruts des exploitations agricoles seront transformés.

## **E - La gestion du personnel de la cuisine centrale et du service de restauration**

### **1 - Le personnel de la cuisine centrale**

Lors de la reprise en régie de la restauration municipale, les contrats de droit privé des agents ont été transformés, conformément à la loi (article L. 1224 du code du travail), en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public.

Sur la période sous revue, le personnel propre de la cuisine centrale se compose de 16 personnes. Selon l'organigramme établi au 27 juin 2022, l'ensemble du personnel travaille sous la direction d'un responsable de la restauration, qui s'appuie sur :

- le chargé d'accompagnement des offices de restauration, qui supervise quatre offices de restauration (scolaires, ALSH, crèches, RPA) et le restaurant administratif (CROC EPIC) ;
- une diététicienne responsable de la qualité ;
  - un chef de production responsable de la production des repas chauds, froids et conditionnés, de leur livraison. Il s'appuie sur trois responsables de production, un magasinier et trois chauffeurs-livreurs. Cette unité est la plus importante avec onze agents sur seize.

La rémunération de la restauration scolaire reste peu attractive et il est ressenti une certaine désaffection et une fragilité de la part du personnel. Pour faciliter l'acceptation des tâches, le travail s'effectue sur quatre jours. À la fin de l'exercice 2022, l'effectif était au complet et les intérimaires titularisés.

### **2 - Le recours à l'intérim**

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas. Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi.

Face à une pénurie chronique de candidatures pour remplacer deux cuisiniers absents, la commune de Sotteville a eu recours à l'intérim en 2022, mesure exceptionnelle autorisée par le conseil municipal par délibération du 3 février 2022.

## **F - Les marchés de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective**

### **1 - Le recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage**

La reprise en régie de la restauration scolaire nécessitait un savoir-faire que la collectivité ne possédait pas. S'agissant d'un secteur d'activité spécifique (le périssable), la

ville s'est entourée d'un cabinet de conseil spécialisé en agroalimentaire et en construction de bâtiments.

Un travail important d'identification et de prospection de fournisseurs potentiels a été effectué par le cabinet. Il est très vite apparu qu'au niveau départemental, la production maraîchère était très faible et le nombre d'exploitations orientées en « culture Bio » ne représentait que 15 % des exploitations. L'approvisionnement en produits de la mer à partir des ports de Dieppe et Fécamp apparaissait impossible, en raison de la priorité donnée à l'approvisionnement du marché de Rungis. Il a donc fallu élargir le rayon d'achat à 150 kilomètres du point central, pour assurer l'approvisionnement de la cuisine centrale en produits et en denrées alimentaires.

## 2 - La procédure d'achat de fournitures de produits alimentaires

Les marchés ont été passés dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations ont été réparties en 30 lots, dans le souci premier d'éviter les ruptures d'approvisionnement.

Les conditions d'attribution des marchés n'appellent pas d'observation. L'analyse des offres qui a été réalisée par le prestataire est conséquente et de qualité.

## 3 - La révision des prix

La difficulté des marchés publics de fourniture de produits alimentaires tient à ce qu'ils sont par nature exposés à des fluctuations aléatoires des prix liées aux saisons et à la disponibilité des ressources (météorologie, rendements, mondialisation de certains facteurs de détermination des coûts et de l'offre et de la demande, etc.) : un marché à prix ferme ne permet pas de prendre en compte les aléas auxquels ce secteur est exposé et qui sont particulièrement observés depuis 2008, tant à la hausse qu'à la baisse, et aggravés par la crise que connaît le fret maritime ainsi que la très forte reprise mondiale survenue à partir du second semestre 2020.

En tenant compte de la nature des produits concernés et du risque d'exposition à des aléas majeurs, il est en principe nécessaire de recourir à des prix révisibles, soit sur la base des prix réellement constatés sur les marchés (cotations RNM<sup>20</sup>, cours ou mercuriales), soit sur la base d'une formule de révision, soit en combinant ces deux modalités, dès lors que les marchés publics sont destinés à répondre à un besoin récurrent ou permanent (notamment dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande ou à marchés subséquents).

Pour les lots 1 à 13 et pour le lot 19, en application des articles R. 2112-5 et suivants du code de la commande publique, les prix sont ajustables. La commune a précisé dans son cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qu'elle acceptait les ajustements à la fin de chaque trimestre à compter de la date de démarrage du marché.

En revanche, pour les lots 14 à 18 et pour les lots 20 à 29, les prix sont révisibles à la date anniversaire du contrat. Cette pratique de révision annuelle s'est révélée inadaptée à la situation inflationniste de l'exercice 2022 (trois revalorisations du SMIC, coût de l'énergie...). Tous les lots ont fait l'objet d'avenants afin d'éviter la défection des fournisseurs.

---

<sup>20</sup> Le réseau des nouvelles des marchés est piloté au niveau national par l'établissement public FranceAgriMer. La collecte d'informations est réalisée en région par des équipes d'enquêteurs conjoncturistes du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

## ANNEXE

### Tableau récapitulatif de la situation financière

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	16 950 529 €	16 936 110 €	17 300 709 €	17 774 065 €	18 169 631 €	18 914 473 €
+ Fiscalité reversée	6 595 515 €	6 567 106 €	6 637 297 €	6 668 418 €	6 704 109 €	6 851 102 €
= Fiscalité totale (nette)	23 546 044 €	23 503 216 €	23 938 006 €	24 442 483 €	24 873 740 €	25 765 575 €
+ Ressources d'exploitation	2 352 743 €	2 685 326 €	2 410 743 €	1 894 966 €	2 132 726 €	2 242 258 €
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	8 194 445 €	8 023 788 €	8 140 793 €	8 344 202 €	8 134 114 €	9 864 712 €
Production immobilisée, travaux en régie	162 709 €	131 223 €	212 252 €	158 149 €	156 806 €	101 110 €
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>34 255 941 €</b>	<b>34 343 553 €</b>	<b>34 701 794 €</b>	<b>34 839 800 €</b>	<b>35 297 384 €</b>	<b>37 973 655 €</b>
Charges à caractère général	7 072 118 €	7 004 170 €	7 547 390 €	6 941 947 €	6 683 525 €	8 910 975 €
+ Charges de personnel	20 915 753 €	20 672 521 €	19 916 246 €	20 007 226 €	20 365 734 €	21 588 629 €
+ Subventions de fonctionnement	3 162 967 €	3 147 662 €	3 255 545 €	2 836 387 €	3 360 801 €	3 488 150 €
+ Autres charges de gestion	399 766 €	373 409 €	364 200 €	370 764 €	369 706 €	412 672 €
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>31 550 604 €</b>	<b>31 197 763 €</b>	<b>31 083 381 €</b>	<b>30 156 324 €</b>	<b>30 779 767 €</b>	<b>34 400 425 €</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>2 705 337 €</b>	<b>3 145 790 €</b>	<b>3 618 413 €</b>	<b>4 683 476 €</b>	<b>4 517 617 €</b>	<b>3 573 230 €</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	7,9 %	9,2 %	10,4 %	13,4 %	12,8 %	9,4 %
+/- Résultat financier	-448 328 €	-362 959 €	-320 904 €	-248 869 €	-189 548 €	-200 010 €
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	771 €	8 485 €	0 €	0 €	0 €	0 €
+/- Autres produits et charges excep. réels	45 750 €	347 087 €	299 367 €	185 178 €	100 696 €	126 378 €
<b>= CAF brute</b>	<b>2 302 759 €</b>	<b>3 129 918 €</b>	<b>3 596 877 €</b>	<b>4 619 785 €</b>	<b>4 428 765 €</b>	<b>3 499 598 €</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	6,7 %	9,1 %	10,4 %	13,3 %	12,5 %	9,2 %
- Annuité en capital de la dette	3 023 533 €	3 307 482 €	3 530 483 €	3 886 913 €	3 064 490 €	2 034 221 €
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>-720 774 €</b>	<b>-177 564 €</b>	<b>66 394 €</b>	<b>732 872 €</b>	<b>1 364 275 €</b>	<b>1 465 376 €</b>
TLE et taxe d'aménagement	17 878 €	478 €	1 026 €	0 €	4 557 €	0 €
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	448 773 €	440 684 €	480 323 €	487 396 €	574 261 €	740 615 €
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	341 928 €	341 970 €	119 512 €	335 066 €	699 491 €	1 592 243 €
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
+ Produits de cession	230 931 €	853 458 €	105 969 €	526 810 €	91 496 €	62 854 €
+ Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>1 039 510 €</b>	<b>1 636 590 €</b>	<b>706 830 €</b>	<b>1 349 271 €</b>	<b>1 369 805 €</b>	<b>2 395 712 €</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>318 736 €</b>	<b>1 459 026 €</b>	<b>773 224 €</b>	<b>2 082 144 €</b>	<b>2 734 080 €</b>	<b>3 861 088 €</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régies)</i>	10,3 %	39,0 %	17,1 %	40,9 %	56,1 %	79,8 %
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 091 827 €	3 737 451 €	4 530 674 €	5 086 069 €	4 875 694 €	4 841 009 €
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	185 240 €	376 117 €	40 779 €	185 927 €	57 135 €	4 280 €
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0 €	-356 346 €	-1 091 €	-44 434 €	-1 465 €	-988 €
- Participations et inv. financiers nets	4 359 €	-150 901 €	-233 824 €	-170 726 €	-137 602 €	-131 491 €
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0 €	0 €	640 €	0 €	-600 €	0 €
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-2 962 690 €</b>	<b>-2 147 295 €</b>	<b>-3 563 954 €</b>	<b>-2 974 692 €</b>	<b>-2 059 081 €</b>	<b>-851 722 €</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	3 000 000 €	3 000 000 €	4 500 500 €	4 100 000 €	2 600 000 €	4 100 000 €
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	37 310 €	852 705 €	936 546 €	1 125 308 €	540 919 €	3 248 278 €
<b>Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>22 945 922</b>	<b>22 638 439</b>	<b>23 607 816</b>	<b>23 820 904</b>	<b>23 357 014</b>	<b>25 422 793</b>

Source : calcul et tableau chambre des comptes, données issues des comptes de gestion



Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...

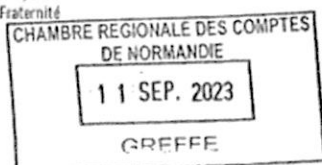
Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

...

### Réponse de Madame le Maire de Sotteville-lès-Rouen



République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité



A2023-GR-348

Sotteville-lès-Rouen, le 5 septembre 2023

Monsieur Christian MICHAUT  
Président  
Chambre Régionale des Comptes  
Normandie  
21 rue Bouquet  
76000 ROUEN

Cabinet des Elus  
Tel : 02.35.72.08.19  
LP/CM/CB/n°201  
Affaire suivie par Clément MAITIA  
Objet : Rapport de la CRC

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la réponse définitive au rapport de la Cour Régionale des Comptes.

Vous souhaitant bon courage dans la poursuite de vos activités,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,



Luce PANE



La Maire

B.P. 11  
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex  
Téléphone : 02 35 63 61 68  
Télécopie : 02 35 62 38 57  
www.sotteville-les-rouen.fr  
l.pane@sotteville-les-rouen.fr



Le 7 août dernier, la Ville a reçu le rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune relatif à la période 2017-2021. La procédure contradictoire permet à la Ville de produire une réponse annexée au rapport, elle se saisit donc de cette faculté afin de mettre en évidence trois éléments qui lui semblent essentiels à l'issue de cette période de contrôle.

Sur la conduite même du contrôle d'abord. La Ville souhaite souligner la qualité des échanges avec la Chambre tout au long de la procédure. Les entretiens se sont déroulés avec un souci constant de transparence. Ils ont été très constructifs tout au long de l'exercice et ont permis à la Ville d'exposer sereinement ses réponses et de s'enrichir constamment des remarques formulées. C'est le gage d'un contrôle de qualité et par conséquent la garantie d'un exercice démocratique nécessaire abouti.

La Ville souhaite également souligner la diversité des thèmes retenus lors du contrôle qui ne se cantonne pas à une analyse financière mais qui a permis d'aborder des sujets aussi variés que fondamentaux pour nos concitoyens tels que l'urbanisme, la restauration collective ou bien encore la politique culturelle. C'est là encore un gage de richesse et de pertinence du présent rapport.

Enfin, sur ce premier point, la Ville note avec intérêt que le rapport présenté met en évidence un bon nombre de points positifs dans la gestion, ce qui reflète son exigence et celle de l'ensemble des agents de la Ville, le souci de transparence et l'attachement profond de l'équipe municipale à la pérennité de l'action publique municipale que seule une gestion saine peut garantir à terme.

Ainsi, la Ville s'attachera dans les meilleurs délais à mettre en œuvre les obligations de faire figurant dans le rapport et portera une attention particulière aux pistes d'améliorations soulevées.

Afin d'entrer plus précisément dans le contenu du rapport, la Ville souhaite revenir sur le sujet des opérations immobilières.

La Chambre note à raison que la Ville assume pleinement le financement d'opérations de construction de logements. La Ville souhaite préciser tout d'abord que les opérations visées portent exclusivement sur la construction de logements sociaux. Assurer la construction de logements accessibles à tous et assurant à chaque Sottevillaise et Sottevillais sans considération de ses conditions de ressources de pouvoir trouver sur la commune un logement de qualité, adapté à ses besoins constitue au même titre que tout autre investissement (et peut-être plus que beaucoup d'autres) une responsabilité première d'un exécutif municipal. Les investissements au profit d'un habitat varié et de qualité permettent aux autres investissements de prendre encore plus de sens.



Par ailleurs, les opérations de constructions de logements évoquées ont également pour but de résorber le nombre de logements insalubres et de requalifier les quartiers concernés.

Comme la Chambre le souligne, la Ville fait face à un enjeu de construction de logements plus complexe qu'ailleurs. Le foncier disponible est rare et nécessite donc un travail plus fin et plus coûteux qu'à d'autres endroits de la Métropole. Par ailleurs, la Ville a un rôle particulier en matière de production de logements au sein de la Métropole : elle fait partie des communes de la première couronne autour de la Ville centre et se doit à ce titre de participer pleinement à lutte contre l'étalement urbain.

Proposer à chacun un logement dans un environnement qui concentre une offre importante de services publics en proximité et qui permet de ne pas consommer de terres agricoles en périphérie de la Métropole voilà un objectif d'importance capitale dans la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité.

Si la Ville prend ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'offre de logements, il est vrai que cela impacte les finances communales qui sont pourtant déjà caractérisées par la modestie relative de ses ressources. Et c'est là le troisième élément que la Ville souhaite mettre en évidence.

L'équipe municipale est une équipe responsable, elle a le souci de la pérennité de l'action municipale. La Ville mène donc des politiques publiques qui tiennent compte des moyens financiers dont elle dispose.

Le « pacte » financier qui lie les collectivités territoriales en général et celle de notre Métropole en particulier repose sur un système de péréquation fort qui tient compte, et c'est heureux, d'un certain nombre de critères sociaux. Il est normal que les moyens alloués à chaque collectivité prennent en considération les caractéristiques des populations concernées.

Néanmoins, ce système de répartition qui existe depuis de nombreuses années a figé les situations financières. Ainsi, un déséquilibre réel sur les moyens financiers disponibles apparaît entre les villes. Aujourd'hui, les différences de dépenses d'équipement entre des collectivités pourtant assez semblables ne semblent plus pouvoir se justifier. Comment expliquer qu'entre deux communes voisines, les dépenses moyennes d'équipement au cours de la période 2017-2021 soient dans un rapport de 1 à 4 ? Et il ne s'agit pas là de choix politiques ou bien encore d'une gestion plus ou moins rigoureuse des deniers publics.



En effet, les dépenses par habitant de la Ville de Sotteville en matière de personnel sont 10 % inférieures à la moyenne des villes de la même strate démographique et même de 14 % par rapport à celles des Villes comparables de la Métropole. Cela représente un écart théorique de l'ordre de près de 3,4 millions d'euros : pour être tout à fait clair, si la Ville dépensait autant par habitant que ses homologues comparables de la Métropole, sa masse salariale serait supérieure de 3,4 millions d'euros par rapport à la situation réelle, ce qui représente tout de même près d'une centaine d'agents. Cet état de fait est d'autant plus marquant qu'il faut souligner que la Ville de Sotteville-lès-Rouen assume l'ensemble des services publics municipaux en régie.

De même, les charges à caractère général par habitant sont à Sotteville plus faibles que dans les communes comparables de la Métropole (-12 %) et 20% inférieures à la moyenne de la strate des communes de même taille (l'écart théorique est ici de l'ordre de 1,6 millions).

En synthèse, les dépenses de fonctionnement par habitant sont à Sotteville 13 % inférieures en comparaison des communes de la même strate ou bien de celles comparables de la Métropole. Les efforts de gestion sont donc réels, comme le souligne la Chambre, ce qui n'empêche pas la Ville de développer des services publics de qualité. On peut également ajouter que dans ce contexte de modestie dans les dépenses de fonctionnement, la Ville porte, dans une moindre mesure que la Ville centre mais dans des proportions qui méritent d'être évoquées, des charges de centralité. Qu'il s'agisse d'événements qui rayonnent bien au-delà de ses frontières (Viva Cité, meeting international d'athlétisme) ou bien d'équipements (Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public – Atelier 231, seule piste d'athlétisme homologuée au niveau international de Normandie, gymnase dédié à la gymnastique unique dans la Métropole...) la Ville de Sotteville-lès-Rouen fait porter sur ses propres finances des éléments de valorisation du territoire qui sont a minima d'envergure métropolitaine.

Le déséquilibre en matière d'investissement s'il ne tire donc pas ses racines des dépenses de fonctionnement doit donc trouver sa source du côté des recettes. La question de la mise à contribution des contribuables locaux pourrait être une explication mais force est de constater que l'effort fiscal à Sotteville-lès-Rouen est supérieur à la moyenne observée dans les communes de la même strate démographique. La Ville de Sotteville-lès-Rouen ne possède donc que peu de marge en matière fiscale.

En revanche, les montants de dotation globale de fonctionnement sont très défavorables à la Ville et sont inférieurs de 12 % à ceux de la même strate démographique et de 42 % à ceux de communes comparables de la Métropole (l'écart théorique est de 3,8 millions d'euros). Les montants de recettes issues des reversements de la Métropole sont eux aussi défavorables à la Ville en comparaison des



communes comparables (-20 % ce qui représente un écart théorique de 1,5 millions d'euros). La Ville de Sotteville n'est pourtant pas si différente de ses voisines.

De même, les recettes d'investissement reçues, c'est-à-dire les subventions reçues dans le cadre du financement de ses investissements sont également beaucoup plus faibles à Sotteville que dans les Villes comparables qui pour certaines peuvent bénéficier de dispositifs nationaux tels l'ANRU qui participent grandement à l'équilibre financier des opérations d'investissement.

En résumé, la Chambre souligne une situation financière saine de la Ville qui se traduit dans les ratios financiers. Cet effort constant dans la gestion des deniers publics permet de dégager des marges pour investir. Mais la faiblesse relative des ressources à disposition ne permet pas d'atteindre les mêmes niveaux de dépenses d'équipement que les communes comparables. Il ne s'agit pas là d'un manque d'ambition ou bien encore d'un manque de sérieux dans les choix budgétaires mais bien d'un déséquilibre global dans les moyens alloués à chaque collectivité. Les difficultés sociales existent également sur notre territoire. Une partie de celui-ci attire même notre attention en termes de fragilisation sociale ces dernières années. Cette évolution est également mise en évidence à travers le classement DSUCS de la Ville. Il faut donc veiller à ce que les efforts fournis en termes de mixité ne finissent pas par pénaliser les communes vertueuses d'un point de vue des finances publiques.

Tels étaient les éléments que la Ville souhaitait ajouter au présent rapport.